



Conférence
Régionale
des Bâtonniers
de Normandie
Les Bâtonniers des Barreaux
du ressort de la Cour d'appel de Caen

MOTION DES BÂTONNIERS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAEN POUR LA PROTECTION DU SECRET PROFESSIONNEL

Nous subissons une attaque inédite et inacceptable contre le secret professionnel.

La protection du secret professionnel bénéficie à la défense du justiciable.

Sans secret, l'avocat est empêché de conseiller.

Sans secret, l'avocat est empêché de défendre.

Face à cette régression des droits des citoyens qui se dessine, toute la profession d'avocat s'est mobilisée et le Garde des Sceaux nous a proposé de produire une nouvelle rédaction du texte issu de la Commission mixte paritaire, acceptable par les députés et sénateurs.

Une proposition de modification de l'article 3 du projet de loi « Confiance dans l'institution judiciaire » a ainsi été rédigée et portée aux pouvoirs publics.

Cette proposition :

- rappelle le principe de l'interdiction de la saisine des documents couverts par le secret professionnel sauf preuve de la participation intentionnelle de l'avocat à l'infraction ;
- restaure les prérogatives du bâtonnier protecteur du secret dans le cadre des perquisitions ;
- supprime le dernier alinéa de l'article 3 qui, de fait, annule purement et simplement le secret professionnel.

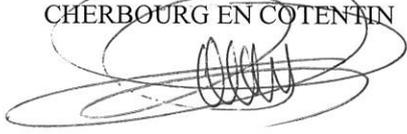
Nous demandons qu'un amendement soit déposé et voté conformément à l'article 45 alinéa 3 de la Constitution afin que l'article 3 de la loi soit modifié selon notre proposition et qu'il soit mis fin à cette atteinte intolérable aux droits de la défense.

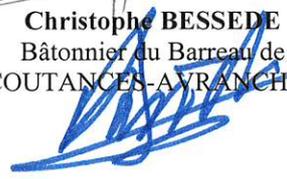
Le 10 novembre 2021

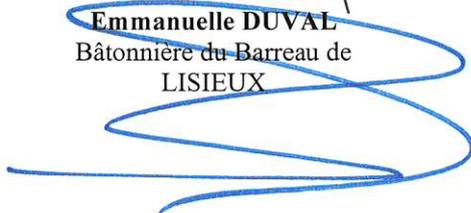

Stéphanie LEYONG
Bâtonnière du Barreau
d'ALENÇON


Anne-Victoire MARCHAND
Bâtonnière du Barreau
d'ARGENTAN


Nathalie LAILLER
Bâtonnière du Barreau de
CAEN


Christophe LOISON
Bâtonnier du Barreau de
CHERBOURG EN COTENTIN


Christophe BESSEDE
Bâtonnier du Barreau de
COUTANCES-AVRANCHES


Emmanuelle DUVAL
Bâtonnière du Barreau de
LISIEUX